

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : Programme GARDENIA Mode EDITION** Réalisé par Pierre-Louis BEAUCHAIS Pour le compte de SCP Florence BEAUCHAIS, Pierre BEAUCHAIS et Jean-François DECOUCHE

Date de réalisation : 9 octobre 2019 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 140052 du 23 avril 2014.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 28 rue Danielle Casanova 95100 Argenteuil Parcelle(s): BY0180, BY0181, BY0185, BY0635

Partie 1 **CARE PROMOTION**



SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Argenteuil est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	24/02/2014	oul	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé	24/92/2014	oui	oul	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Affaissement	approuvé	24/02/2014	non	non	ρ.5
PPRn	Mouvement de terrain Effondrement	approuve	24/02/2014	non	non	p.5
PPRn	Inondation	арргонуе	26/06/2002	non	non	p.6
PPRt	Effet thermique Total Raffinage Mark	approuvé	11/04/2013	non non		p.7
PPRt	Effet de surpression Total Raffinage Mark	approuvé	11/04/2013	поп	non	p.7
sis	Pollution des sols	approuvé	21/01/2019	non	ļā.	p.7
Zonage de sismicité : 1 - Très falble**			non	7		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***			non			

^{*} Secteur d'Information sur les Sols.

^{*}Secteur d'Information sur les Sots.

*Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

***Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.





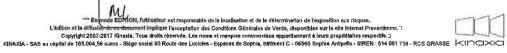


Mode EDITION*** - 9 octobre 2019 Mode EDITION***-9 octobre 2019
28 rue Danielle Casamova
95/100 Argentauli
Commande CARE PROMOTION
Réf, Programme GARDENIA - Page 2/18

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	7
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	11











Mode EDITION*** - 9 octobre 2019 28 rue Danielle Casanova 95100 Argenteuil Commande CARE PROMOTION Réf. Programme GARDENIA - Page 3/18

Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7, R. 125-26, R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L. 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatit aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 20 140052 du 23/04/2014 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 09/10/2019 2. Adresse Parcelle(s): BY0180, BY0181, BY0185, BY0635 28 rue Danlelle Casanova 95100 Argenteuil 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturets [PPRn] L'Immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oul X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'abjet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Cried Service folimeten numme. Mouvement de terrain X Mvt terrain-Sécheresse X L'immeuble est concemé par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oul X si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹ oui [non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X 003 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non X Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les requies grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune, PONTAGE SELECTION L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm. stock his navatal enacht bar leist die need au PER minung ont ete skalter. 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques lechnologiques [PPRI] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit 2018 non X Les risques technologiques pris en compte sont fiés à : (les reques grisés ne tont pas tobjet d'une procédure PPR sur la commune) Effet fhermique 20ml that in Effet de surpression L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription non X \$180 formed for concerns in lagement factors are principle and all ractions. Sito mentaction his concerns posturategament. Inducementural tense type disingular quality and an entire type of a reputation of the concerns and the concerns will appeal away you have grown probabling at american was looked to the objective survey by the objective and an experience of the objective 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité nement modžilos och fikalalik at les Dagrass > 7010-1254 / 2010-1255 dv 22 octobro 2010 a Sismicité : L'Immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application dus criticies 1725-21 du capa de l'environnement et 1/1,255-27 du cade de la sonié publique, modifiés par la Décret n°2018-434 du épite 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Hospine ## Kith Charlender de Sista (Faible Tone I zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non [9. Situation de l'immeuble au regard de la poliution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) solon les informations mites à disposition par l'artifié préfectore 2019-21 du 21/01/2019 partonis créases oui non X Parties concernées Partie 1 SCCV CARE PROMOTION

1. Parlie à complèter par le vendeur - balkour - dondeur - parlie 1 et sus a seule responsabilité
Affentian I s'à n'impéquent par d'abby allan ou d'interdiction réglement ave paréculient ées déas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive de concerner à le de interdables, not ent par meditainnés par cet d'étal.



L'édition et la d'Ruelon-de-adecument implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, deponibles sur le sits internet Prevenimmo, 7
Copyright 2007-2017 Kinaxie. Tous droits réservés, Les noms et marques commerciaux appartement à leurs propriétaires respectifs, 3
KINAXIA - SAS au capital de 165,004,56 euros - 3lège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bétiment C - 08560 Sophia Antipotès - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Made EDITION*** - 9 actobre 2019 28 rue Danielle Casanova 95100 Argenteuil Commande CARE PROMOTION Réf. Programme GARDENIA - Page 4/18

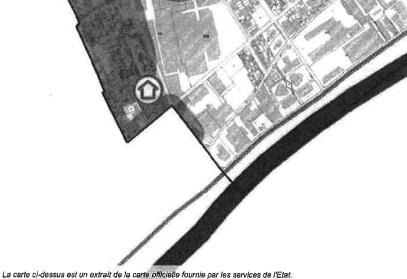
Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Concerné*

*L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

Bezons



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

L'Adition et la diffisation du Ré Social de la localisation et de la défarmination de l'exposition aux risques.

L'Adition et la diffisation du Ré Social impéque l'acceptation des Conditions Générales de Vente, désponibles aur le site Internet Preventimmo. 3
Copyright 2007-2017 Knavisé. Tous droits réservés. Les nomes et marques commerciaux apparâmennent à leure propriétaires respectifs. 3
KINAXIA - SAS au capital de 165.094,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 08560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE





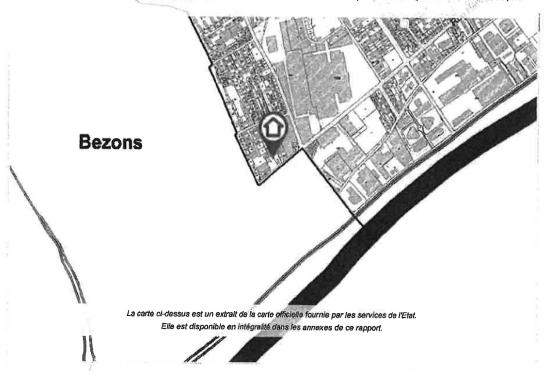
Mode EDITION*** - 9 octobre 2019 28 rue Danielle Casanova 95100 Argenteuil Commande CARE PROMOTION Réf. Programme GARDENIA - Page 5/18

Mouvement de terrain

PPRn Affaissement, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Effondrement, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

"En mode ÉDÎTÂN, tutilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion be ce ducument implique l'acceptation des Conditions Générales de Verte, disponibles aur le atto Internet Preventimmo, 7
Copyright 207-2017 (Nanual. - Tous drivibr Heaverés, Les nomes et tratiques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires teapectifs...)
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 auros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophie, bétiment C - 08560 Sophia Antipola - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE | KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 auros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophie, bétiment C - 08560 Sophia Antipola - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE | KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 auros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophie, bétiment C - 08560 Sophia Antipola - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE | KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 auros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophie, bétiment C - 08560 Sophia Antipola - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE | KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 auros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophie, bétiment C - 08560 Sophia Antipola - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE | KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 auros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophie, bétiment C - 08560 Sophia Antipola - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE | KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 auros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophie, bétiment C - 08560 Sophia Antipola - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE | KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 auros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophie, bétiment C - 08560 Sophia Antipola - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE | KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 auros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophie, bétiment C - 08560 Sophia Antipola - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE | R









Mode EDITION*** - 9 octobre 2019 28 rue Danielle Casanova i 95100 Argenteuil Commande CARE PROMOTION Réf. Programme GARDENIA - Page 9/18

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Argenteuil

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/09/2018	09/08/2019			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2018	12/06/2018	03/11/2018			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	ä		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016			
Mouvement de terrain	06/02/2005	06/02/2005	13/01/2008	ā		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/2001	26/07/2001	18/01/2002			
Mouvement de terrain	01/07/2001	31/08/2005	22/04/2006			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000	ä		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/2000	11/05/2000	22/11/2000	ă		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/05/2000	07/05/2000	22/11/2000	ř		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				_		
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1999	30/05/1999	20/10/1999			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/08/1997	28/03/1998	ā		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/02/1997	31/12/1997	29/12/2000	0,0,0,0,0,0,0,0,0		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/07/1995	01/07/1995	07/01/1996	ä		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	- 5		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1994	19/07/1994	06/05/1995	Ē		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	ã		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/1992	29/05/1992	23/08/1992	ñ		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1992	26/05/1992	23/08/1992	<u>=</u>		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/01/1997	16/11/1997			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	19/07/1991	Ġ		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1984	05/05/1984	10/08/1984			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1983	27/06/1983	05/08/1983			
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les rintomet, le porteil éédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	sques majeura, la document d'in	formation comm	unal sur les risqu	ies majeurs et, s		
Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise	Adresse de l'immeuble :					
Commune : Argenteuil	28 rue Danielle Casanova					
	Parcelle(s): BY0180, BY0181, BY0185, BY063					
	95100 Argenteuil					
	France					
Etabli le .						
nere 48						
Partie 1 :	Partie 2:					

DS

L'édition et le diffusionère, nutilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposible aux risques.

L'édition et le diffusionère, na document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, deponibles sur le sée Internet Preventimmo, 7

Capyright 2007-2017 Kinadia. Tous droits réservés. Les norms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.]

KINAXIA - SAS au depital de 165.004,65 euros - Siège social 50 Route des Lucieles - Espaces de Sophia, bitiment C - 06560 Saphia Antipolis - SIREN : 514 081 738 - RCS GRASSE | KINAXIA

CARE PROMOTION

ML



Mode EDITION*** - 9 octobre 2019 28 rue Danielle Casanova 95100 Argenteuil Commande CARE PROMOTION Réf. Programme GARDENIA - Page 10/18

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 24/02/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants

- En zone "A2" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 32
- En zone "A2" et sous la condition "malson individuelle (ou ses annexes)." : référez-vous au règlement, page(s) 27
- En zone "A2" et sous la condition "réseau d'eau ou réseau de transport pétrolier (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 33

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014 (disponible en mairie ou en Préfecture)
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier comptémentaire distinct et disponible auprès du prestetaire qui vous a foumi cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SCP Florence BEAUCHAIS, Pierre BEAUCHAIS et Jean-François DECOUCHE en date du 09/10/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°140052 en date du 23/04/2014 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Glissement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 24/02/2014 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 24/02/2014
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral nº 140052 du 23 avril 2014
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 26/06/2002
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces plèces sont jointes au présent rapport.

-DS











LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

140052

ARRETE PREFECTORAL N° RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 130080 DU 20 JUIN 2013 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°112566 DU 16 MAI 2011 RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS- COMMUNE D'ARGENTEUIL

- COMMUNE D'ARGENTEUIL -

LE PREFET Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants :
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38;
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques;
- VU L'arrêté préfectoral n° 130080 du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté n°112566 du 16 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs- Commune d'Argenteuil
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;
- VU L'arrêté préfectoral n°11787 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus au retrait-gonflement des sols argileux et au glissement de terrain sur le territoire d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010
- VU L'arrêté préfectoral n°11788 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus à la présence de carrières souterraines, de remblais et à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°130080 du 20 juin 2013 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

5°C

—os Ml

ML

ARRETE

- Article 1 La commune d'Argenteuil est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines, de remblais, de dissolution du gypse, de glissement de terrain, au retrait-gonfflement des sols argileux et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société Total Raffinage Marketing située à Gennevilliers.
- Article 2 Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 130080 du 20 juin 2013 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
 - l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
 - tout ou partie des plans de prévention des risques de mouvements de terrain prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) approuvés
 - tout ou partie du plan de prévention des risques inondation approuvé
 - toute ou partie du plan de prévention des risques technologiques approuvé
 - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5

 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

 Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.

 Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

7 1 AVR. 2014

Le Prefet.

Sons projet, Directour du cabinet

Gilles PRIETO

Soc

M

ML